



16 DEC. 2014

AVIS AUX IMPORTATEURS

n°24/14

destiné aux industriels opérant dans le secteur
de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie

Il est porté à la connaissance des importateurs industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie, que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°53 du Pacte national pour l'émergence industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 février 2009, l'Etat met au profit des industriels opérant dans ce secteur, des quotas annuels à importer à 2,5% de droits de douane, pour les intrants suivants : le sucre raffiné, le lait en poudre écrémé, le lait en poudre entier et le blé tendre biscuitier.

Le tableau suivant récapitule les volumes desdits quotas au titre de l'exercice 2015 :

Produits	Code SH	Volume des quotas (En tonnes)
Sucre	1701.99.91.99	50000
Blé tendre biscuitier	Ex.1001.90.90.10	40000 (Hors mois de juin, juillet et août)
Lait en poudre écrémé	0402.10.12.00	2000
Lait en poudre entier	0402.21.19.00	500

Les entreprises éligibles sont celles productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et commercialisant leurs produits sur le marché local. Les produits commercialisés doivent être conditionnés et étiquetés avec les marques de l'entreprise.

A cet effet, les industriels désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent déposer une demande (cf. modèle en Annexe 1) accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (exercice 2014) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe 2) ;
- Un tableau récapitulatif (Annexe 3) retraçant l'état des besoins réels au cours de l'exercice 2014 (canevas téléchargeable sur le site: www.maroc-trade.gov.ma, accompagné des documents

justificatifs y afférant (Factures d'achat et Déclarations Uniques des Marchandises (DUM), dûment imputées par les services de l'Administration des Douanes et impôts Indirects). Ces besoins doivent concerner uniquement les productions commercialisées localement ; Un tableau résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit (téléchargeable sur le site: www.maroc-trade.gov.ma, dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant en annexe 4 ;

- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2015, conformément au modèle figurant en annexe 5.

Les demandes doivent être déposées auprès du Ministère chargé du Commerce extérieur (Division de la Réglementation et de la facilitation commerciale, sis 1 avenue Tadla, Mabella - Rabat), au plus tard le **31/12/2014**.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

Il est à signaler que la répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime (DSS et ONICL), du Ministère de l'Industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, du Ministère délégué chargé du Commerce extérieur (MCE), et de l'Administration des douanes et impôts indirects (ADII).

Les résultats de la répartition seront notifiés par fax aux entreprises bénéficiaires. Après la notification des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer au Ministère délégué chargé du Commerce extérieur, pour visa, une demande de franchise douanière en quatre exemplaires, précisant la quote-part qui leur a été attribuée.

Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une demande de franchise douanière (DFD), signée, cachetée et comportant la mention « importé pour le compte de la société bénéficiaire du quota (en indiquant le nom de la société) ».

Il est à signaler que les modalités d'importation, de contrôle et de traçabilité du blé tendre biscuitier sont fixées par décision conjointe du Ministère chargé de l'Agriculture, du Ministère de l'Industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du Ministère chargé du Commerce extérieur.



ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE

A

Monsieur le Directeur de la Politique des Echanges Commerciaux

- Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur -

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part dans le cadre des quotas de l'année 2015 de¹, à importer à 2,5% de droits de douane, prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle. Ci-joints les documents demandés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature

¹ Préciser le(s) produit(s) demandé(s) : sucre, lait en poudre entier, lait en poudre écrémé, blé tendre biscuitier

ANNEXE 2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2015 relatives aux quotas prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature

ANNEXE 3 : MODELE DE DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS
(Exercice 2014)

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture
TOTAL :		

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées, le cas échéant le demandeur doit préciser l'équivalent de ces derniers en lait en poudre écrémé et en lait en poudre entier selon le besoin.

**ANNEXE 4 : MODELE DE DONNEES RELATIVES A LA FABRICATION
DES PRODUITS FINIS (Exercice 2014)**

Type de Produit	Quantité Produite (en tonnes)	Formulation*
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
Produit 4		
Total:		

Société :

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini.

ANNEXE 5 : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Produits	Quantité Demandée (en tonnes)
Sucre	
Blé Tendre Biscuitier	
Lait en Poudre écrémé	
Lait en Poudre entier	